



**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES
DE CEZE CEVENNES**

PREAMBULE

Les structures d'accueil petite enfance de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes permettent un accueil de façon régulière ou occasionnelle.

STRUCTURES :

- Crèche « Les Doudous » BARJAC - 15 Places
- Micro Crèche « Les Culottes Courtes » MEJANNES LE CLAP - 10 Places
- Micro Crèche « Les Drollets » MEYRANNES - 10 Places
- Crèche « Arc en Ciel » ST AMBROIX - 30 Places

Au sein de ces structures, les professionnels veillent à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement, notamment dans le cadre de leur projet d'établissement. Ils participent à l'intégration sociale des enfants.

ARTICLE 1: Composition de la commission

La commission d'attribution des places est composée :

- ✓ De l' élu à l'enfance jeunesse de la Communauté de Communes
- ✓ De l'équipe de coordination de la Communauté de Communes
- ✓ Des directeurs des établissements
- ✓ Du médecin et/ou de la puéricultrice de la Protection Maternelle et Infantile
- ✓ Du responsable du Relais d'assistantes Maternelles

ARTICLE 2: Fonctionnement de la commission

La commission est présidée par l' élu à l'enfance jeunesse.

Les convocations aux réunions de la commission sont envoyées par mail 15 jours avant la séance.

La commission d'attribution des places se réunit au moins 4 fois par an :

- ✓ En Janvier pour les admissions en Mai / Juin / Juillet
- ✓ En Avril pour les admissions en Août / Septembre / Octobre
- ✓ En Septembre pour les admissions en Novembre / Décembre / Janvier N+1
- ✓ En Novembre pour les admissions en Février N+1 / Mars N+1 / Avril N+1

ARTICLE 3: Critères d'admission

L'attribution des places est fixée en fonction de plusieurs critères tels que :

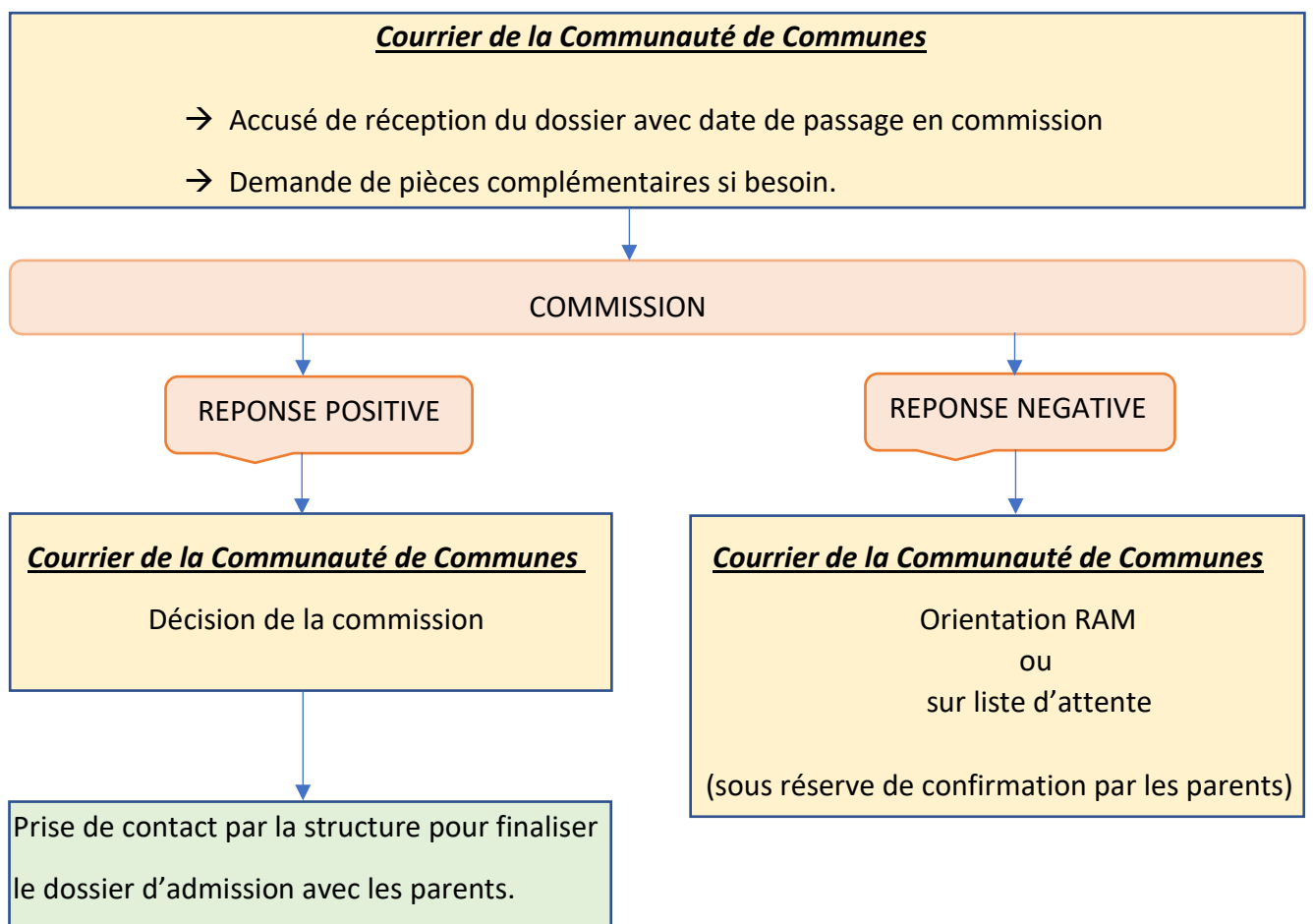
- x Date d'inscription
- x La situation familiale
- x La situation professionnelle
- x Le domicile (priorité aux familles domiciliées sur la Communauté de Communes)
- x Le lieu de travail
- x Les situations spécifiques (handicap, parent mineur...)

ARTICLE 4 : Parcours d'un dossier

Commission d'attribution des places dans les crèches

LES ETAPES

⇒ Dépôt de dossier* de pré-inscription avec justificatifs à la **Communauté de Communes De Cèze Cévennes**
120 route d'Uzès Prolongée
30500 Saint Ambroix



*Avant le dernier jour du mois qui précède la commission.